

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Session de Janvier 1953

R a p p o r t

fait au nom de la

Commission d'Organisation

sur

les relations entre le Secrétariat de l'Assemblée Commune
et le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

par

M. Nicolas MARGUE

R a p p o r t e u r

RAPPORT

Mademoiselle, Messieurs,

1. Aux termes de la résolution adoptée par l'Assemblée Commune le 13 septembre 1952 et portant création d'une Commission d'Organisation, ladite commission recevait mandat de prendre avec le Conseil de l'Europe tous les contacts nécessaires en vue d'établir une liaison entre les deux organismes et d'assurer notamment un bon fonctionnement des services par la collaboration aussi étroite que possible des deux Secrétariats.

2. Lors de sa session des 8 et 10 novembre 1952, à Luxembourg, après audition d'un exposé de M. J.-Camille PARIS, Secrétaire général du Conseil de l'Europe ¹⁾, la Commission a examiné quels liens pouvaient être établis entre le Secrétariat de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Assemblée Commune.

Touchant l'Avis n° 3 de l'Assemblée Consultative, en date du 30 septembre 1952, dont le titre D traite de cette liaison, la Commission, après avoir constaté que cet Avis n'avait pas encore été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et qu'une Commission de l'Assemblée Commune ne saurait être invitée à se prononcer sur ledit Avis avant que ce dernier, préalablement approuvé par le Comité des Ministres, n'ait été transmis par la Haute Autorité à l'Assemblée Commune, s'est déclarée incompétente.

3. Concernant la situation de fait et les mesures à prendre pour établir entre les deux Secrétariats une collaboration qui permette d'assurer un bon fonctionnement des services pendant la durée des sessions de l'Assemblée Commune, la

1) Le texte de cet exposé est joint en annexe au présent rapport.

Commission d'Organisation a adopté la motion qu'elle vous soumet aujourd'hui. Cette motion est l'aboutissement d'un accord conclu entre M. J.-Camille PARIS, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, et M. CARACCILO, Greffier de l'Assemblée Consultative, d'une part, et M. DE NERÉE, Secrétaire-Greffier de l'Assemblée Commune, d'autre part, qui s'étaient rencontrés en présence de M. Paul REYNAUD, Président de la Commission d'Organisation. Cette motion vise, tout en soulignant le caractère autonome de chacune des deux Assemblées, à faciliter l'assistance mutuelle entre les services de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée Consultative et propose qu'à cette fin, le Secrétariat de l'Assemblée Commune puisse utiliser, pendant les sessions, les moyens techniques dont dispose le Conseil de l'Europe à Strasbourg et recruter le personnel temporaire en accord avec ledit Conseil.

Certains membres de la Commission ont tout d'abord estimé préférable de retirer de la motion la mention explicite du recrutement en commun du personnel temporaire, cela afin de ne pas porter atteinte à l'indépendance du Secrétariat de l'Assemblée Commune, étant bien entendu que le recrutement en commun existerait *fatalement* en fait.

Les autres membres de la Commission ont souligné au contraire que, dans ce texte, non seulement l'indépendance de l'Assemblée Commune ne se trouvait pas en cause, mais que la procédure envisagée marquait un progrès sensible sur celle proposée au titre D de l'Avis n° 3 et selon laquelle le recrutement du personnel incomberait exclusivement au Greffier de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, assumant les fonctions de Directeur des services parlementaires européens.

La Commission a finalement approuvé à l'unanimité, lors de sa réunion du 10 janvier 1953, la motion dont j'ai l'honneur de vous proposer l'adoption.

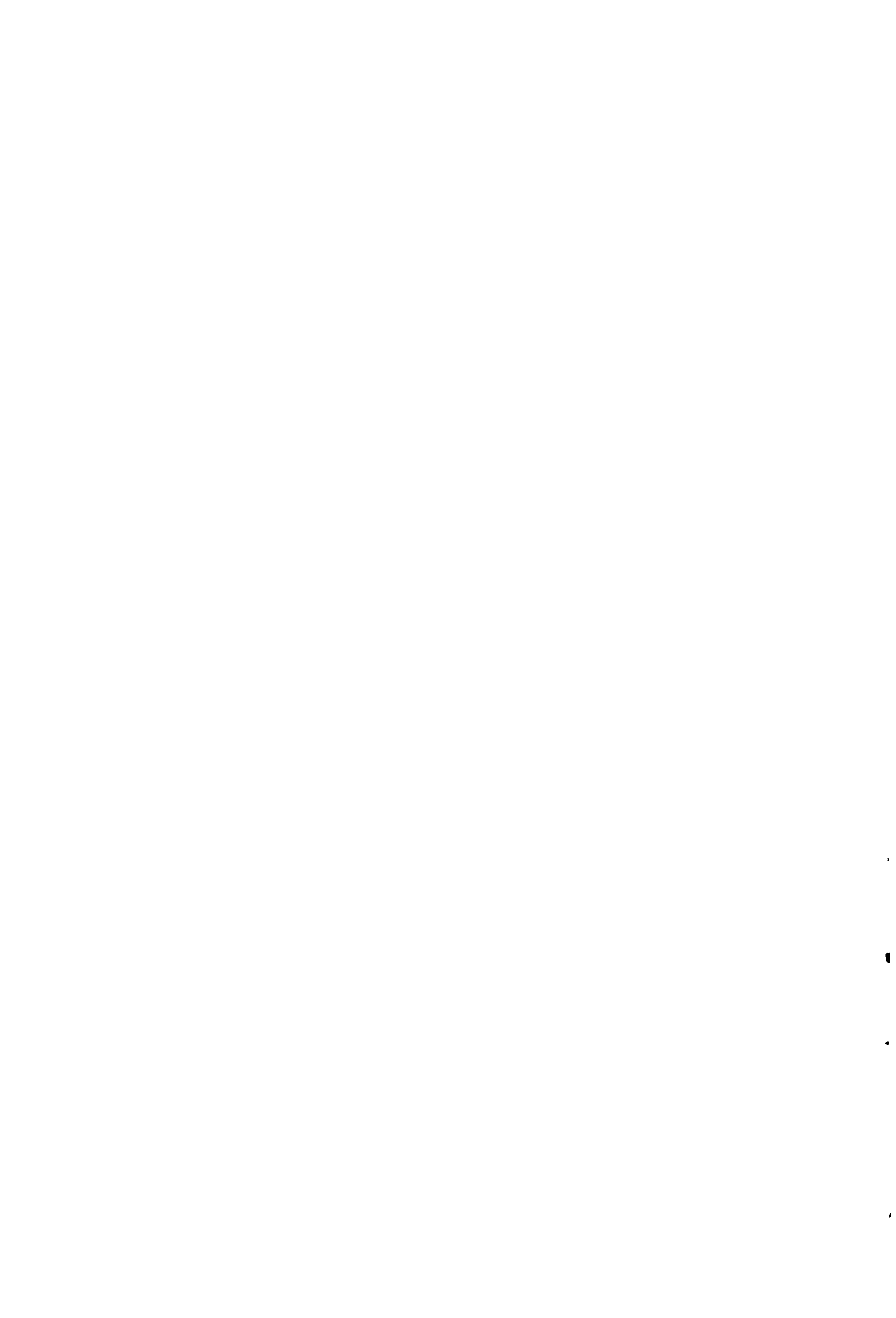
TEXTE DE LA MOTION PROPOSÉE PAR LA COMMISSION

« En ce qui concerne l'exécution des tâches du Secrétariat de l'Assemblée Commune au cours de ses sessions à Strasbourg, la Commission d'Organisation soumet à l'Assemblée la motion suivante :

Constatant le caractère propre et l'autonomie respective de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Commune : soucieuse de faciliter l'assistance mutuelle entre les services des deux Assemblées,

l'Assemblée émet le vœu

que le Secrétariat de l'Assemblée Commune puisse recourir aux facilités techniques dont dispose le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe pendant les sessions de l'Assemblée Commune à Strasbourg et que le recrutement du personnel temporaire soit organisé d'un commun accord. »



Annexe au Document n° 3

EXPOSÉ DE MONSIEUR CAMILLE PARIS, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Je tiens tout d'abord à remercier la Commission d'organisation de l'Assemblée commune d'avoir bien voulu m'entendre.

Je pense qu'elle a entendu ainsi donner suite au désir que l'Assemblée avait manifesté d'une prise de contact avec le Conseil de l'Europe en ce qui concerne les questions d'organisation.

De mon côté, j'ai reçu, tant du Comité des Ministres que du président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, le mandat de me mettre en relations avec les divers organes de la Communauté.

Le problème qui vous occupe a trait à l'organisation des services de l'Assemblée commune.

On peut envisager ce problème de diverses manières.

Une solution de principe est contenue dans le titre D de l'avis n° 3, adressé au Comité des ministres du Conseil, que l'Assemblée consultative a voté au cours de sa dernière session.

Les délégués des ministres viennent d'examiner ce document. Bien qu'ils n'aient pris aucune décision formelle sur l'ensemble de l'avis, aucun d'eux, je puis en donner l'assurance, n'a formulé d'objection sur le titre D, et certains en ont expressément accepté les bases.

S'il m'est permis d'exprimer un avis sur le texte déjà accepté par l'Assemblée consultative, je puis dire, en quelque sorte en qualité d'expert, que les solutions proposées ne soulèveraient aucune difficulté d'application et que leur prise en considération créerait un préjugé favorable à la solution de plus d'un problème.

Mais il est également possible d'envisager le problème qui vous occupe sur le plan pratique, en dehors d'un examen de principe soulevé par l'avis n° 3. Si la commission devait s'engager dans cette voie, je désirerais appeler son attention sur les points suivants :

D'abord, il me semble essentiel d'éviter les difficultés qui ont marqué la première session de l'Assemblée commune. Le secrétariat du Conseil s'est employé à les minimiser de son mieux, mais elles n'ont échappé à personne. A l'époque, d'ailleurs, je tiens à le souligner, l'Assemblée commune ne s'était pas encore réunie et, par conséquent, n'avait pas de greffier.

Le second point que je désire signaler est qu'il paraît souhaitable de ne pas créer des précédents qui seraient susceptibles de compliquer la solution de la question des liaisons entre la future autorité politique et les pays qui n'en feraient pas partie. Si, pour des raisons que je déplorerais personnellement, une solution organique, fût-elle provisoire, était écartée, il me semblerait regrettable qu'elle fût mise de côté par principe.

En troisième lieu, je dis qu'il est extrêmement facile de réaliser une entente sur un arrangement pratique à intervenir entre le directeur des services de l'Assemblée consultative, M. CARRACIOLO, et le greffier de l'Assemblée commune, M. DE NÉRÉE. Je ne m'attends à aucune difficulté à cet égard.

Personnellement, je suis hors de cause, je tiens à le dire. Au surplus, les propositions du Conseil m'écartent en quelque sorte de la direction des services parlementaires. Nous recherchons au Conseil la solution de problèmes difficiles. Les questions administratives ne sont qu'un aspect, et non le plus important, de ces problèmes. Je crois qu'il est aisé de les résoudre sur le plan pratique.

Dernier point : les finances. Tout arrangement devrait prévoir une répartition des dépenses. L'affaire est à étudier par des techniciens. Je ne fais que la mentionner.

J'ai terminé, monsieur le président. Je remercie la commission d'avoir bien voulu m'entendre. Je suis prêt à essayer de répondre, avec M. CARRACIOLO, aux questions qui me seraient posées.

Enfin, je vous demande d'accepter que ma déclaration soit jointe en annexe au procès-verbal de la présente séance.

